

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 28 septembre 2021

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.  
Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, DUPUY Annie

**Absents(es) excusés (es)**:

**Procuration**

**Secrétaire** : Mr BERNARD Lionnel

### **38. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics**

**Travaux d'amélioration sécurité routière, choix de l'entreprise.**

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offre en date du 03 août 2021, l'analyse de ceux-ci par le maître d'œuvre, Boubée-Dupont, et après négociation les entreprises suivantes ont remis les offres définitives :

— POMÈS-DARRÉ :	71 523,10 € HT
— ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES :	70 068,65 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) la décision de la commission « voirie – sécurité routière » à l'unanimité, et d'attribuer le marché à l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant de 70 068,65 € HT soit 84 032,38 € TTC et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette réalisation.

### **39. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine /3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Assiette de bois pour 2022.**

Le troisième adjoint au maire, Monsieur Debat, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 avec modifications présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

## ETAT D'ASSIETTE 2022 POUYASTRUC :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface parcourue (ha)	Coup e Réglée Oui /non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte <sup>4</sup>	Sur pied	Façonné
2-b	AME	2,85	oui	2017	2022	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-b	AME	2,03	oui	2016	2022	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-b	AME	2,00	oui	2021	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-b	AME	2,50	oui	2017	2022	SUP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-a	AME	4,83	oui	2018	2022	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-b	AME	2,54	oui	2016	2022	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-a	AME	0,72	oui	2017	2022	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

### En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS INVOQUÉS :

Parcelle : 10b déjà marquée et exploitée en 2020/2021

Parcelles : 2b, 4b, 11a, 11b, 12a étalement du stock d'affouage

### Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'affecter à la délivrance : Parcelles 5b concernant une partie des produits\*
- décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer
- décide de délivrer les bois : Parcelles 5b : sur pied
- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
  - Monsieur DEBAT Serge
  - Monsieur LEGRAND Clément
  - Monsieur COMBES Joël

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n<sup>ème</sup> amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n<sup>ème</sup> éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

#### **40. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement**

##### **Prix du bois d'affouage 2022.**

À la suite de l'exposé de Monsieur le maire sur le prix du bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

Le prix du bois 2022 :

- A façonner à 12 € le stère,
- Façonné à 42 € le lot de 5 stères.

#### **41. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine /3.5 Actes de gestion du**

##### **Renouvellement concession forêt communale - Annule et remplace la délibération du 29 octobre 2019 -**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'occupation de terrain en forêt communale de Pouyastruc, il convient de signer une convention entre la commune et l'exploitant.

Il est donc proposé de modifier les conventions existantes en y apportant des éléments manquants (durée, coût).

Les nouvelles conventions ci-annexées prendront fin en 2029.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions annexées à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents

Approuve

Les nouvelles conventions

Autorise/n'autorise pas

Le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **42. Objet de la délibération : 7. Finances locales 7.10 Divers**

##### **Groupama : signature contrat assurance statutaire 2022/2025 CNRA CL**

Le Maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Séméac de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Afin d'avoir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics. La commune a également sollicité son assureur GROUPAMA pour le même contrat d'assurance statutaire.

Le Maire communique le résultat des deux négociations :

- Le CDG propose un taux de 5.45 %
- GROUPAMA propose un taux de de 4.95 %

Sur la masse salariale pour les personnels titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL.

**Article 1 :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter à l'unanimité des membres présents la proposition de GROUPAMA

Durée du contrat : 2 ans, date d'effet le 01 janvier 2022.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès, accident, maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant.

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant.

**43. Objet de la délibération : 7. Finances locales 7.10 Divers**

**Groupama : signature contrat assurance Villassur pour 2022 (bâtiments et assainissement)**

Monsieur le Maire explique que la commune a deux contrats d'assurance « bâtiment et assainissement collectif » auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Suite à une renégociation, la commune bénéficie d'un nouveau contrat revu à la baisse pour les mêmes garanties pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après délibération à l'unanimité des membres présents,  
Approuve les nouveaux contrats d'assurance,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**44. Objet de la délibération : 7. Finances locales 7.10 Divers**

**Décisions modificatives n°2**

Monsieur le Maire explique que des ajustements de comptes sont nécessaires pour mandater des travaux et rémunérer le personnel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

**Section Investissement– Dépenses**

**Budget**

<b><u>Compte 2131</u></b> - Bâtiments publics	0.00
<b><u>020</u></b> : -Dépenses Imprévues Investissement	15 800,00

### **Section Fonctionnement – Dépenses**

**Compte 6218** – Autres personnels extérieurs 43 000,00

**Compte 6411** - Personnel titulaire 17 000,00

**Autorise la décision modificative suivante :**

### **Section Investissement – Dépenses**

**Compte 2131** – Bâtiment publics (+ 4550,00) 4 550,00

**020** – Dépenses Imprévues (- 4550,00) 11 250,00

### **Section fonctionnement - Dépenses**

**Compte 6218** - Autres personnels extérieurs (- 8 000) 35 000

**Compte 6411** – Personnel titulaire (+ 8 000) 25 000

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

### **45. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **Demande d'emplacement food-truck.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'emplacement de food-truck avec des spécialités américains (salades et burgers) est arrivée en mairie.

C'est un commerce de type Locavor pour mettre en valeur les produits régionaux ainsi que le savoir-faire de la cuisine Tex-Mex.

Une carte des menus est jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis quant à l'installation de ce commerce ambulancier sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre l'installation du food-truck sur la commune (3 voix pour, 4 contre, 8 abstention).

Séance du 28 septembre 2021

**1. Commande Publique / 1.1 Marché publics**

**Travaux d'amélioration sécurité routière, choix de l'entreprise**

**3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Prix du bois d'affouage 2022**

**3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Renouvellement concession forêt communale, annule et remplace la délibération du 29 octobre 2019**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Groupama : signature contrat d'assurance statutaire 2022/2022/2025 CNRACL**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Groupama : Signature contrat assurance Villasur pour 2022 (bâtiments et assainissement)**

**7. Finances locales / 7.1 Décisions modificatives**

**2021 n°2**

**9. Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétences des communes**

**Demande d'emplacement d'un food-truck.**

**Questions diverses**

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain